



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/41/Add.1
9 novembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26-30 novembre 2007

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : MALDIVES

Le présent addendum est émis afin de:

- **Remplacer** la page 2 de la fiche d'évaluation de projet **par** la fiche d'évaluation de projet ci-jointe.
- **Ajouter** les paragraphes suivants :

12. bis. Le PNUE a présenté des explications sur les questions de coûts soulevées par le Secrétariat, et convenu d'inclure des équipements supplémentaires pour le centre de formation des techniciens en réfrigération, afin d'assurer la viabilité de la formation des techniciens. Le PNUE a aussi examiné les autres observations du Secrétariat et amendé les éléments des sous-projets en conséquence.

12. ter. Le gouvernement de la République des Maldives a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, lequel établissait les conditions pour l'élimination totale des CFC en République des Maldives, accord inclus à l'annexe I du présent document. En outre, les tableaux donnant un aperçu de cet accord pluriannuel sont fournis à l'annexe II.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- **Remplacer** le paragraphe 13 **par** le paragraphe suivant :

13. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du projet de gestion de l'élimination finale des Maldives. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- Approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale des Maldives, au montant de 95 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 12 350 \$ US pour le PNUE et de 85 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 7 650 \$ US pour le PNUD;
- Approuver le projet d'accord entre le gouvernement des Maldives et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale tel qu'il apparaît à l'annexe I du présent document;
- Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	80 000	10 400	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	85 000	7 650	PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS MALDIVES

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATERALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD and PNUE
--	---------------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a) Soutien aux politiques, aux règlements et aux institutions	PNUE
b) Formation, renforcement de la capacité, et sensibilisation	PNUE
c) Assistance technique et programme incitatif pour les utilisateurs finals	PNUD
d) Coordination et surveillance	PNUE

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de l'eau
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE SEPTEMBRE 2007)**

Annexe I, Groupe 1 (CFC)	1,1	
--------------------------	-----	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE MAI 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				1.1			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	s.o..
--	-------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 226 188 \$ US : Élimination totale 0,3 tonnes PAO

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2006	2007	2008	2009	2010	Total
Annexe A CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	2,3	0,69	0,69	0,69	0	
	Consommation maximale pour l'année	2,3	0,69	0	0	0	
	Élimination annuelle des projets en cours		s.o.				
	Élimination annuelle nouvellement ciblée		0,69	0	0	0	0,69
	Élimination annuelle non financée						
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER			0,69				0,69
Coûts finals du projet (\$ US) :							
Financement pour l'agence principale : PNUE			80 000	15 000	0	0	95 000
Financement pour l'agence coopérante : PNUD			85 000	0	0	0	85 000
Financement total du projet			165 000	15 000	0	0	180 000
Coûts d'appui finals (\$US) :							
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE			10 400	1 950	0	0	12 350
Coûts d'appui pour l'agence coopérante: PNUD			7 650	0	0	0	7 650
Total des coûts d'appui			18 050	1 950	0	0	20 000
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)			183 050	16 950	0	0	200 000
Rapport coût-efficacité final du projet (\$ US/kg)							s.o.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement pour la première tranche (2007)
(tel qu'indiqué ci-dessus).

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LES MALDIVES ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement des Maldives (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ce calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale} en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent notamment une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,69	0,69	0,69	0	s.o.
2 Consommation maximale admissible totale de CFC (tonnes PAO)	0,69	0	0	0	s.o.
3 Réductions des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	s.o.
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,69	0,69	0	0	0,69
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0,69	0,69	0	0	0,69
7 Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	80 000	15 000	0	0	95 000
8 Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	85 000	0	0	0	85 000
9 Financement total convenu (\$US)	165 000	15 000	0	0	180 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	10 400	1 950	0	0	12 350
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	7 650	0	0	0	7 650
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	18 050	1 950	0	0	20 000
13 Total du financement convenu (\$US)	183 050	16 950	0	0	200 000

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année du Comité exécutif en 2007 et 2008.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Toutes les activités de surveillance ont été jusqu'à maintenant effectuées grâce à la participation de l'Unité nationale d'ozone (Département de la lutte contre la pollution des Maldives, Ministère de l'Environnement) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera basé sur des modes bien conçus de collecte de données, d'évaluation et de présentation de rapports; sur un programme régulier de visites de surveillance; et sur la contre-vérification appropriée des renseignements provenant de diverses sources.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour les Maldives. Le cas échéant, les Maldives choisiraient un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit les Maldives en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider les Maldives lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.